



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mercredi 17 mai 2017 à 11h15
A la mairie**

ORDRE DU JOUR

1 -	TARIFS POUR L'ÉVÉNEMENT « ALLÔ ? LA TERRE ? ICI... CAZOULS » 2^{ème} ÉDITION
2 -	RÉGIE DES FESTIVITÉS
3 -	CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE
4 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 11h15

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Paul ROUSSE, Françoise AVILEZ, Pierre BOHL, Udo KIRCHNER

Absents Excusés : Cécile MARCHAL, Rémy GUIRAUDOU, Caroline LARMÉE, Jean-François TORQUEBIAU

Secrétaire de séance : Haude VIGNERON

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

1 – TARIF POUR L'ÉVÈNEMENT « ALLO ? LA TERRE ? ICI... CAZOULS » 2^{ème} ÉDITION

Lors de l'évènement « Allo ? La Terre ? Ici ... Cazouls » du 2, 3, et 4 juin 2017 à Cazouls d'Hérault, organisé par la municipalité et les membres de la commission extra communale de la culture et du Jumelage, les accès à certaines animations sont payants et sur réservation. Il convient donc d'établir une tarification pour ces animations.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour l'accès à la projection des deux films le vendredi 2 juin :

3€ pour les adultes
2€ pour les enfants de (- de 12 ans)

Pour le repas « Le souper au château - Paëlla » le samedi 3 juin :

15€ pour les adultes
7,50€ pour les enfants (- de 12 ans)

Pour le spectacle de 11h le dimanche 4 juin :

4€ pour les adultes
4€ pour les enfants (- de 12 ans)

Pour le repas « Le méchoui » le dimanche 4 juin :

14€ pour les adultes
7€ pour les enfants (- de 12 ans)

Pour le spectacle de 17h le dimanche 4 juin :

5€ pour les adultes
5€ pour les enfants (- de 12 ans)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS tous les tarifs proposés pour l'évènement.

2 – MODIFICATION N°3 DE LA RÉGIE FESTIVITÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de la régie festivité et aux modifications par délibération en date du 09 juin 2010 et est nécessaire de modifier à nouveau quelque article.

En effet, il faut modifier :

- **L'article 9** : Un fond de caisse sera prévu et fourni par la trésorerie à chaque manifestation et rendu à la fin de la manifestation pour un **montant de 40 €**.

Le reste de la délibération du 12 juillet 2014 ainsi que celle du 09 juin 2010 reste inchangée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le changement mentionné pour la régie festivités.

3 – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel à candidature pour le choix d'un bureau d'étude pour l'agrandissement de l'école, la commune a reçu deux devis.

Après avoir analysé les devis, Monsieur le Maire souhaite accepter celui de la Société Nouvelle BEL pour un montant de 15 640 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la Société Nouvelle BEL comme bureau d'étude pour les travaux d'agrandissement de l'école Marie ROUANET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30